|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| GENÈVE, SUISSEGENEVA, SWITZERLANDAdresse postale / Mailing address\*:CERN1211 Genève 23, SuisseTéléphone / Telephone : Direct + 41 22 767 ---- Standard + 41 22 767 6111Télécopieur / Telefax : Direct + 41 22 767 ---- Général + 41 22 767 6555Courrier électronique / Electronic mail :  |

 | Mme/M. |
| Votre référence / Your reference : Notre référence / Our reference : Dossier traité par / Matter being handled by : | Genève, le (insérer la date)  |

**Modèle de lettre d'invitation officielle**
**pour les longs séjours (plus de trois mois consécutifs) pour les membres du personnel associés**

**- Version 2022 -**

*NE PAS SUPPRIMER OU MODIFIER LE TEXTE EN NOIR*

*Madame/Monsieur,*

À la demande de (Mme/M. ? du département ?), nous avons le plaisir de vous inviter au CERN, où vous participerez, en qualité de membre du personnel associé, aux activités (du projet/de l'expérience/du département X).

Conformément aux Statut et Règlement du personnel du CERN, votre engagement donnera lieu à un contrat d'association, qui précisera les conditions de votre association avec le CERN. En particulier, votre présence au CERN est prévue du ... au ... *(N jours/semaines/mois)*.

Les membres du personnel associés doivent être liés juridiquement à un organisme d’origine pendant toute la durée de leur association avec l’Organisation.

Vous devez disposer de ressources financières suffisantes pour subvenir à vos propres besoins et, le cas échéant, à ceux des membres de votre famille qui vous accompagnent. *(Le cas échéant, l’allocation de subsistance ou de coût de la vie (COLA) peut être mentionnée, à condition de respecter strictement la formulation recommandée par le Service juridique).*

Il incombe à votre organisme d'origine de vous fournir une protection sociale couvrant toute la durée de votre séjour au CERN, y compris une assurance maladie et accident (comprenant également une protection contre les maladies et accidents professionnels), qui soit adéquate en France et en Suisse, de même que dans les pays dans lesquels vous pourrez vous rendre dans le cadre de missions officielles. Si, pour une raison quelconque, votre organisme d'origine n'est pas en mesure de vous fournir une telle assurance, il vous incombe de vous en procurer une par vous-même.

Veuillez noter que les visiteurs scientifiques et les professeurs invités au bénéfice d'une pension de retraite peuvent être dispensés de l'obligation d'avoir un lien juridique avec un organisme d'origine. Si vous souhaitez bénéficier d'une telle dérogation, veuillez nous en informer dans les meilleurs délais. Si cette dérogation vous est accordée, il vous incombe de prendre les mesures nécessaires pour disposer d'une assurance maladie et accident adéquate.

Le cas échéant, tous les membres de votre famille qui vous accompagnent doivent également disposer d'une assurance santé et accident adéquate pour la France et la Suisse.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page : <http://usersoffice.web.cern.ch/health-insurance-information>.

En raison de la situation géographique de l'Organisation, à cheval sur la frontière franco-suisse, nous vous recommandons vivement de vous renseigner auprès des consulats compétents sur les conditions d'entrée qui vous sont applicables en France et en Suisse, en précisant la **durée** et la **nature** de votre activité au CERN. Le cas échéant, nous vous invitons à entreprendre, dès réception de la présente lettre, les démarches nécessaires à l'obtention des documents requis, notamment de **visas de long séjour à entrées multiples**[[1]](#footnote-1), pour vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent. Vous devrez avoir obtenu ces documents **avant votre voyage**.

Pour cela, veuillez suivre la procédure énoncée ci-après et assurez-vous que votre visa long séjour est délivré par votre futur pays de résidence (*NB : en cas de séjour temporaire en Suisse – moins de 90 jours – avant de s'installer en France, un visa français est nécessaire*).

**(Sélectionner le paragraphe correspondant au lieu de résidence choisi)**

**Résidence en France :** votre future résidence étant située en France, vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent devez déposer une demande de visa de long séjour (type D) portant la mention « carte PRO-MAE à solliciter dès l’arrivée », auprès du **Consulat de France ou du centre des visas dont relève votre lieu de résidence habituel** (cf. france-visas.gouv.fr), en vous référant à la **Note verbale** du CERN au ministère des Affaires étrangères et à l’accord que ce dernier a adressé au Consulat précité en votre faveur. À cette occasion, il convient de préciser que vous bénéficiez de la liberté d'accès et de séjour sur le territoire français (sans frais de visas ni délais) en vertu de l’article XI § 2 de l’Accord entre le CERN et la France relatif au statut juridique de l’Organisation en date du 13 septembre 1965, révisé le 16 juin 1972.

**Résidence en Suisse :** votre future résidence étant située en Suisse, vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent devez déposer une demande de visa de long séjour (type D) portant la mention « prise de fonctions au CERN », auprès du **Consulat de Suisse** **ou du centre des visas dont relève votre lieu de résidence habituel**, muni de la présente lettre, en expliquant que vous allez être membre du personnel du CERN, au bénéfice, ainsi que les membres de votre famille qui vous accompagnent, d'une carte de légitimation du Département fédéral des Affaires étrangères, et de la liberté d’accès et de séjour sur le territoire suisse en vertu de l’Article 12 de l'Accord entre le CERN et la Suisse relatif au statut juridique de l’Organisation en date du le 11 juin 1955.

Vous souhaitant un excellent séjour au CERN, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, nos salutations distinguées.

*Nom et signature de la personne autorisée*

1. *Visa de long séjour (« type D ») : visa national suisse ou français, valable pour une prise de domicile dans le pays de délivrance uniquement et de brefs séjours allant jusqu'à 90 jours dans tous les pays de l'espace Schengen.*  [↑](#footnote-ref-1)